

CESU Domalin[®], favorisez l'équilibre vie professionnelle/vie personnelle de vos collaborateurs !

Améliorer le quotidien de vos salariés dans un cadre social et fiscal avantageux est au centre de vos préoccupations ? La Caisse d'Épargne vous propose CESU Domalin[®], qui permet aux bénéficiaires de financer un ensemble de services à la personne¹ tels que le soutien scolaire à domicile ou la garde d'enfants.

Les +

- **De nombreux avantages sociaux et fiscaux** pour vous et vos collaborateurs bénéficiaires.
- **Un accompagnement personnalisé** : vous bénéficiez d'une étude « sur-mesure » en fonction de votre situation et une plateforme téléphonique vous est dédiée afin de répondre à vos interrogations.
- **Un accompagnement du bénéficiaire du CESU Domalin[®]** grâce à une pochette de bienvenue astucieuse conçue pour regrouper l'ensemble des éléments nécessaires à la bonne utilisation du CESU Domalin[®].

LE PRODUIT

CESU Domalin[®] permet aux bénéficiaires de régler plusieurs catégories de services à la personne en emploi direct ou par des prestataires déclarés ou agréés par les pouvoirs publics.

Éligibilité

CESU Domalin[®] peut être mis en place par tout employeur, quel que soit le nombre de salariés.

Fonctionnement

- Vous déterminez librement :
 - la valeur faciale des titres (dans la limite de 99,99 € par titre),
 - le montant de votre participation (jusqu'à 100 % de la valeur du titre),
 - les catégories de services si nécessaire.
- Les bénéficiaires du CESU Domalin[®] sont :
 - les salariés,
 - le chef d'entreprise²,
 - les dirigeants sociaux².

TRAITEMENT SOCIAL ET FISCAL

Pour vous, employeur

- Le montant pris en charge est :
 - exonéré de cotisations sociales et de charges fiscales, dès lors qu'il n'excède pas 1 830 € par année civile et par bénéficiaire (plafond 2015),
 - déductible de votre bénéfice imposable selon la réglementation en vigueur³.
- Vous bénéficiez également d'un crédit d'impôt⁴ égal à 25 % du montant de votre participation au financement des CESU Domalin[®].

Pour vos bénéficiaires

- L'aide financière de votre entreprise est exonérée de cotisations sociales, de CSG/CRDS et d'impôt sur le revenu, dès lors qu'elle n'excède pas 1 830 € par année civile et par bénéficiaire (plafond 2015)⁵,
- Le bénéficiaire profite d'un crédit ou d'une réduction d'impôt sur le revenu⁶ de 50 % des dépenses engagées⁷ pour les services à la personne.

LES SERVICES « + »

Les services « plus » de l'offre CESU Domalin® de la Caisse d'Épargne

- **Un accompagnement personnalisé et permanent** avec :
 - notre plateforme dédiée disponible au 0 820 202 001 (0,09 € TTC / min depuis un poste fixe, hors surcoût selon opérateur), du lundi au vendredi, de 8h30 à 18h00,
 - un espace internet sécurisé (www.cesudomalin.com).
- **Un large éventail d'outils de passation de commande** (internet, papier, email, fax).
- **Une qualité de service reconnue** mise en avant par une étude annuelle de satisfaction clients : 97 % de nos clients sont prêts à nous recommander et nous attribuent une note globale de 8,7/10⁸.
- **Une livraison rapide et sécurisée.**
- Pour les bénéficiaires, un programme d'offres et de réductions avantageuses, **LE GUEST CLUB**, portant sur la billetterie, la gastronomie, les voyages et bien d'autres services, ainsi que des jeux et concours organisés toute l'année pour tenter de remporter de nombreux lots.

1. Sous certaines conditions et conformément aux modalités définies aux articles L.1271-1, L.7231-1, D.7231-1 et D.7233-5 du Code du travail, ainsi que dans les lettres circulaires ACOSS n° 2007-028 du 05/02/07 et n° 2007-108 du 06/08/07.

2. Le chef d'entreprise ou, si l'entreprise est une personne morale, son président, son directeur général, son ou ses directeurs généraux délégués, ses gérants ou membres du directoire, peuvent bénéficier du CESU préfinancé dès lors que ce titre peut bénéficier également à l'ensemble des salariés de l'entreprise selon les mêmes règles d'attribution (article L.1271-12 du Code du travail). Conformément à la réglementation en vigueur, dans les entreprises ou sociétés n'employant pas de salariés, ils peuvent également en bénéficier sans autre condition (doctrine administrative BOI-BIC-CHG-40-50-10-20130527).

3. Pour les structures éligibles à l'impôt pour au moins une partie de leur activité.

4. Sous certaines conditions et conformément à l'article 244 quater F du Code général des impôts et à la doctrine administrative BOI-BIC-RICI-10-130-20120912. Plafond fixé à 500 000 € par an.

5. Articles 81, 37° du Code général des impôts et L.7233-4 du Code du travail.

6. Conformément aux articles 199 sexdecies et 200 quater B du Code général des impôts (crédit d'impôt pour frais de garde des jeunes enfants hors domicile). La réduction et les crédits d'impôts précités entrent dans le calcul du plafonnement de certains avantages fiscaux au titre de l'impôt sur le revenu. À vérifier au regard de la situation personnelle.

7. Après déduction de la participation employeur (et/ou du comité d'entreprise) et des aides diverses reçues. - Dans la limite des plafonds légaux.

8. Enquête réalisée par l'institut d'études BVA du 16 au 29 septembre 2014 auprès de 2 528 entreprises clientes de Natixis Intertitres.

CESU Domalin® est un produit de Natixis Intertitres, SA au capital de 380 800 € – Siège Social : 30, avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris – 718 503 386 RCS Paris.

Document non contractuel publié le 27/05/15